

2017 DRH 75 Diverses mesures relatives à la nouvelle bonification indiciaire (NBI) des personnels d'administrations parisiennes

PROJET DE DELIBERATION

- EXPOSE DES MOTIFS -

Mesdames, Messieurs,

Depuis juin 2014, a été mis en place un réseau d'Espaces Parisiens pour l'Insertion (EPI), destinés à constituer des « guichets uniques de l'insertion » dédiés à l'information, à l'instruction des demandes de revenu solidarité active (RSA), à la mise en place des parcours d'insertion et à l'accompagnement vers l'emploi d'une partie du public. Les partenaires sociaux ont souhaité s'engager dans une démarche collective de réduction des délais de prise en charge, dans le cadre de l'exécution du Plan parisien de l'insertion par l'emploi. Pour atteindre cet objectif, la Ville de Paris a initié une démarche d'amélioration des services rendus par les EPI aux allocataires du RSA, afin de rendre plus efficient l'accompagnement des allocataires du RSA et, par suite, réduire les délais permettant une sortie positive du dispositif d'insertion. Un nouveau projet de service a été élaboré, avec un recentrage sur les missions essentielles, visant à améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur d'où une montée en compétences et responsabilités des personnels de ces établissements.

Le projet de délibération vise ainsi, principalement, à introduire dans la réglementation municipale une nouvelle bonification indiciaire (NBI) au profit de ces personnels, avec effet au 1^{er} janvier 2018, date à partir de laquelle est mis en place le nouveau projet de service des EPI. Cette nouvelle réglementation vient se substituer à deux NBI qui sont devenues obsolètes par suite de la transformation ou de transfert de missions.

Tel est l'objet du projet qui vous est soumis.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2017 DRH 75 Diverses mesures relatives à la nouvelle bonification indiciaire (NBI) des personnels d'administrations parisiennes

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 14 du 28 avril 1997 portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires de la ville de Paris chargés de certaines fonctions spécifiques à une ou plusieurs directions ;

Vu la délibération DRH 3G du 28 avril 1997 portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire à certains fonctionnaires du Département de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de porter diverses mesures relatives à la NBI ;

Sur le rapport présenté par M. _____ au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère

Article 1 : Les fonctions exercées au sein de la direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé, énumérées dans le tableau figurant à l'article 1^{er} de la délibération DRH 14 du 28 avril 1997, sont ainsi modifiées :

Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé

Chef des travaux d'Alembert	A	40	1 ^{er} août 1996
Infirmière en service accueillant des personnes présentant une forte prévalence au V.I.H	A-B	15	1 ^{er} août 1993
Assistant socio-éducatif exerçant à Paris et chargé : - soit principalement de l'admission à l'aide sociale à l'enfance, sur injonction judiciaire, de mineurs en danger, - soit exclusivement de l'accueil, de l'accompagnement et du		15	1 ^{er} août 1994

conseil en insertion des allocataires du revenu de solidarité active (RSA)		15	1 ^{er} janvier 2018
Chargés exclusivement du conseil en insertion auprès des usagers demandeurs et allocataires du RSA et de la contractualisation	B	15	1 ^{er} janvier 2018
	C	10	
Fonctions exercées dans les centres d'information et de dépistage anonyme et gratuit	A-B	15	1 ^{er} août 1993
	C	10	